

Règlement technique du Trail des Grands Couteliers.

1. ORGANISATION

Le Trail des Grands Couteliers est une épreuve organisée par l'association TEAM GC Raid Multisports. Cette épreuve est inscrite au calendrier des Courses Hors-Stades de la Dordogne. Elle est soumise à la réglementation de la Commission Nationale des Courses Hors-Stades.

2. LES ÉPREUVES (date et horaires) :

Les épreuves se déroulent le 03 Mars 2019 ; le départ sera donné Place des Droits de l'Homme – 24300 NONTRON.

- O'rigine : 36km en orientation – Départ 7h00
- O'rigine : 24km en orientation – Départ 8h00
- O'rigine : 12km en orientation – Départ 9h00
- Trail des Grands Couteliers : 24 Km – Départ 9h30
- GC le Trail : 12 Km – Départ 9h45
- Marche de 12 Km – Départ 9h50
- Courses Enfants et animations : 1km et 3km – Départ à partir de 10h15

Les épreuves se dérouleront sur un parcours vallonné, sans difficulté majeure, avec des parties en ville et d'autres en sous-bois.

3. INSCRIPTIONS :

- **Par Internet sur le site www.trail-grands-couteliers.com avec paiement sécurisé par carte bancaire :**

- Coût :
- Marche ➔ 6€ sans augmentation de tarif.
 - 12 Km ➔ 12€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 14 €
 - 24 Km ➔ 20€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 23 €
 - O'12 Km ➔ 8€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 11 €
 - O'24 Km ➔ 12€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 15 €
 - O'36 Km ➔ 15€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 18 €

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

- **Par correspondance :**

Bulletin d'inscription, certificat médical et règlement, à adresser à :

M. PLUYAUD Michaël
20 rue des Cordeliers
24300 NONTRON

- Coût :
- Marche ➔ 6€ sans augmentation de tarif.
 - 12 Km ➔ 12€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 14 €
 - 24 Km ➔ 20€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 23 €
 - O'12 Km ➔ 8€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 11 €
 - O'24 Km ➔ 12€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 15 €
 - O'36 Km ➔ 15€ avant le 31 janvier 2019. Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019 = 18 €

À régler par chèque libellé à l'ordre de Team GC.

- **Sur place le jour de la course :**

- Coût :
- Marche ➔ 6€
 - 12 Km ➔ 16€
 - 24 Km ➔ 26€
 - O'12 Km ➔ Pas d'inscription sur place.
 - O'24 Km ➔ Pas d'inscription sur place.
 - O'36 Km ➔ Pas d'inscription sur place.

Clôture 20mn avant chaque départ.

Le nombre estimé de participants pour les épreuves chronométrées est de 1200 personnes et de 400 personnes pour l'épreuve de Marche. Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement sauf conditions mentionnées à l'article 9.

4. CATEGORIES AUTORISEES

- Ecole d'Athlétisme (EA) et Poussins « pas de compétitions » – 2008 et 2009 Poussins et 2010 à après EA
- Benjamins et Minimes garçons et filles uniquement sur course enfant 3km – 2006 et 2007 Benjamins et 2004 et 2005 Minimes
- Cadets garçons et filles uniquement sur le 12Km (Autorisation parentale obligatoire). – 2002 et 2003
- Juniors garçons et filles (Autorisation parentale obligatoire). – 2000 et 2001
- Espoirs/Seniors hommes et femmes. – 1997 à 1999 Espoirs et 1980 à 1996 Séniors
- Vétérans 1 hommes et femmes. – 1970 à 1979
- Vétérans 2 hommes et femmes. – 1960 à 1969
- Vétérans 3 hommes et femmes. – 1950 à 1959
- Vétérans 4 hommes et femmes. – 1949 et avant.

5. CERTIFICATS MÉDICAUX et LICENCES

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une Licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition.
- ou d'une Licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de la validité à la date de la manifestation et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Aucun certificat médical ne sera délivré le matin de la course par le médecin présent sur place.

CAS PARTICULIER DES COUREURS ÉTRANGERS

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

ACCOMPAGNATEURS

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Une carte avec des points « publics » sur le parcours sera mise en place afin que chaque accompagnateur puissent applaudir les concurrents dans des lieux sécurisés.

6. PARCOURS

Les épreuves du Trail des Grands Couteliers se dérouleront sur les communes de Nontron, Savignac-de-Nontron, Saint Martial de Valette, Augignac. Toutes ses communes font l'objet d'une demande particulière pour le passage sur leurs chemins vicinaux.

7. DOSSARDS

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou la cuisse par 4 épingles.

Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer le matin de la course ou la veille sur présentation d'une pièce d'identité et ce à titre individuel. Aucun retrait par une personne pour un groupe.

8. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Trail O'36 Km : récompenses aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes au scratch.

Trail O'24 Km : récompenses aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes au scratch.

Trail O'12 Km : récompenses aux 5 premiers hommes et 5 premières femmes au scratch.

Trail de 24 Km : récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch plus récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie (Homme et Femme).

Trail de 12 Km : récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch plus récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie (Homme et Femme).

Lots par tirage au sort.

Pas de cumul des récompenses. Liste des récompensés non-exhaustive.

En cas d'égalité, le concurrent de la catégorie d'âge la plus grande ou le plus âgé (si de catégorie équivalente) se verra obtenir la meilleure place.

9. MATERIEL OBLIGATOIRE

Le matériel obligatoire est uniquement demandé sur les épreuves en orientation et en autonomie complète (O'rigine 12, 24 et 36km).

Il vous sera demandé :

- un téléphone portable avec un forfait actif
- une couverture de survie
- une poche à eau d'un litre minimum

10. ABANDONS

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs et/ou cibistes, ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard, et voire de se faire rapatrier.

11. ANNULATION COURSE – ANNULATION PARTICIPATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve, aucun remboursement ne sera possible.

L'inscription au Trail des Grands Couteliers pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident, ou décès d'un membre de la famille ou un proche.

12. DOMMAGE MATERIEL

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

13. SERVICE MÉDICAL

- 2 postes médicaux, 1 médecin, 6 secouristes, 1 ambulance, 1 véhicule de secours.
- Service médical assuré par une association ou société privée agréée par le ministère de l'Intérieur.
- La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur ou marcheur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur ou marcheur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les médecins et secouristes sont habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

14. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Le Trail des Grands Couteliers ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

15. UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail des Grands Couteliers, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

16. CNIL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de Courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

L'inscription d'un participant au Trail des Grands Couteliers atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2019 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.